

Communiqué de presse

La popularité croissante du gaz naturel accroît l'importance de la sécurité d'approvisionnement

Aujourd'hui, la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG) a présenté son Plan Indicatif d'Approvisionnement en Gaz Naturel allant jusqu'en 2014. Ce plan a été transmis au Ministre Marc Verwilghen le 18 octobre 2004. L'actualisation, tous les trois ans, du plan relatif à la garantie de la sécurité d'approvisionnement sur le marché belge constitue l'une des missions légales de la CREG. Le premier Plan Indicatif d'Approvisionnement en Gaz Naturel date du 18 octobre 2001. Le suivi, tous les trois ans, étudie l'équilibre entre l'offre et la demande sur le marché du gaz naturel belge, l'évolution de la demande future attendue et des réserves disponibles, la capacité de transport supplémentaire nécessaire et les mesures destinées à couvrir la demande de pointe.

L'efficacité de cette planification centralisée s'est, entre-temps, traduite par des résultats concrets sur le terrain découlant du premier plan indicatif de la CREG. Certains projets, qui avaient été recommandés pour la première fois à l'époque, ont entre-temps été réalisés (notamment la construction d'une voie d'approvisionnement supplémentaire vers la région d'Anvers depuis le nord) ou sont en cours de réalisation (notamment le doublement de la capacité du terminal de GNL à Zeebrugge).

Le nouveau plan indique que le gaz naturel demeure un combustible de prédilection, tant au niveau des ménages que dans le cadre d'applications industrielles. Ceci s'explique principalement par le confort et le faible niveau d'émissions de CO₂ qui l'accompagnent. Le principal facteur de croissance réside dans la tendance à produire de l'électricité à partir de gaz naturel après l'emploi d'un maximum d'énergie renouvelable. Ainsi, la sécurité de la production d'électricité est de plus en plus déterminée par la fourniture de gaz naturel aux centrales. On s'attend à ce que la consommation de gaz naturel en Belgique passe de 17 milliards de m³ en 2004 à 23 milliards de m³ en 2014. La conquête de la balance énergétique belge par le gaz naturel requiert toutefois une attention particulière. La dépendance croissante au gaz naturel rend toujours plus importante la garantie d'une importation continue de gaz naturel en Belgique. Le nombre croissant de fournisseurs sur le marché belge donne lieu à un portefeuille varié de sources de gaz naturel dont, pour la première fois, du gaz russe, mais ces fournisseurs sont dépendants, eux aussi, d'une capacité de transport suffisante pour pouvoir approvisionner leurs clients à des prix compétitifs. Les fournisseurs doivent d'ailleurs pouvoir disposer, sur un marché concurrentiel, d'une flexibilité suffisante au niveau du choix des routes d'approvisionnement, afin de pouvoir demeurer, de la sorte, réactifs sur le plan commercial. Ceci s'oppose à la situation de mise par le passé, dans laquelle la route d'approvisionnement entre le producteur de gaz naturel et la frontière belge était connue à l'avance et pour une longue période.

Cette croissance continue requiert immanquablement un renforcement du réseau existant et la pose de conduites supplémentaires en Belgique, mais également jusqu'aux champs de gaz naturel, sans cesse plus éloignés. La CREG cherche toutefois, en premier lieu, des instruments permettant une gestion plus flexible du système de transport, pour des raisons d'efficacité et en vue de promouvoir le fonctionnement du marché. Ainsi, les possibilités de conclure des contrats de transport interruptibles doivent être étendues et il doit être possible de stocker et d'emprunter temporairement du gaz naturel. Un gain d'efficacité est obtenu en utilisant les possibilités de synergie entre l'approvisionnement intérieur et le transit, couplées au développement de la bourse pour le gaz naturel de Zeebrugge.

Le renforcement, dans les temps, du système de conduites et la disponibilité du gaz naturel sur les marchés internationaux font, de ce fait, l'objet d'un suivi continu par la CREG. En raison du laps de temps relativement long s'écoulant entre la planification, la construction et l'entrée en service d'une conduite de gaz naturel, la sécurité de l'approvisionnement repose entièrement sur une évaluation correcte des besoins futurs. La négociation libre sur le marché n'empêche pas qu'il faille fixer des normes de sécurité pour la

planification de l'infrastructure. La CREG vise à ce que l'offre de capacité de transport permette de faire face à une demande de gaz naturel de pointe exceptionnellement élevée. De telles pointes se présentent principalement en cas de conditions climatiques extrêmement froides, lesquelles se produisent, d'un point de vue statistique, une fois tous les vingt ans. La norme appliquée par la CREG rejoint la réglementation européenne et offre un équilibre raisonnable entre les coûts d'investissement pour la capacité de pointe et les risques liés à un manque temporaire de capacité. Un manque temporaire de capacité ne donne d'ailleurs pas nécessairement lieu à des interruptions non contrôlées des clients de gaz naturel, mais à une diminution maîtrisable de débit.

La CREG constate, dans son plan, que le noeud d'importation de Zeebrugge demeure vital pour l'approvisionnement de la Belgique, mais souligne que des initiatives doivent être prises afin de faire entrer davantage de gaz naturel dans le pays via l'est. Des quantités croissantes de gaz naturel russe vont être contractées pour les marchés belge et britannique. Un approvisionnement équilibré d'est en ouest offre des perspectives pour le marché belge, mais suppose toutefois la réalisation d'investissements supplémentaires, comme la compression sur la conduite existante entre Eynatten à la frontière allemande et Zeebrugge, et la construction d'une conduite de 60 km entre Lommel et la site de stockage souterrain de Loenhout. Des renforcements corollaires sont nécessaires en amont aux Pays-Bas et en Allemagne, et plus loin en direction des champs de gaz naturel sibériens. Rien que pour la Belgique, 500 millions d'euros d'investissements en capital seront nécessaires – en première approximation – pour augmenter la capacité sur les axes principaux sur la période allant jusqu'en 2014. Ce montant en investissements pour des conduites en Belgique demeure relativement limité, si l'on sait que cette somme correspond, par exemple, au coût d'une seule grande centrale électrique au gaz naturel et que ce budget se situe dans le droit fil des dépenses en investissements réalisées par le passé. Etant donné que les investissements permettent une utilisation plus efficace du réseau existant et que la consommation augmente plus rapidement que les coûts, on s'attend à ce que l'impact sur les tarifs de transport belges demeure limité. Les coûts de transport totaux vont toutefois augmenter, en raison du fait que le gaz naturel devra parcourir des distances sans cesse plus grandes. La position centrale de la Belgique et son système de gaz naturel étendu, garantissant également un transit à concurrence de deux fois la consommation domestique, permet de faire face aux pénuries de gaz naturel, mais cette flexibilité ne peut être maintenue que moyennant la construction de nouvelles conduites de transport.

Il faudra tenir compte également, en plus de cette expansion, de la fermeture des centrales nucléaires en Belgique à partir de 2015. En cas de remplacement par des centrales électriques fonctionnant au gaz naturel, il faudra lancer à temps un plan d'investissement permettant d'importer annuellement 5 milliards de m³ de gaz naturel supplémentaires d'ici 2026. Ceci signifie également des émissions de 12 millions de tonnes de CO₂ supplémentaires par an, ce qui représente 11% des émissions de CO₂ de 1990. Il est préoccupant de constater que cette évolution signifie que le bilan énergétique belge dépendra pour plus de 50% de gaz naturel produit, d'ici 2030, à plus de 80% hors de l'UE. Il n'est pas idéal que le retrait de l'énergie nucléaire entraîne une accélération et une augmentation de la dépendance par rapport à une seule chaîne d'approvisionnement dominante mais sensible aux incidents, débutant dans les champs de gaz naturel russes. Le gaz naturel, suivi de l'électricité, constituent de fragiles dominos dans l'approvisionnement énergétique. Vu l'épuisement des réserves de gaz naturel (réserves prouvées pour 60 ans), il faut se demander, au niveau de la gestion énergétique belge, s'il est opportun d'utiliser du gaz naturel pour produire de l'électricité en remplacement de l'énergie nucléaire, et ce au détriment, par exemple, du gaz naturel destiné au chauffage ou au gaz naturel servant de matière première à l'industrie chimique.

En ce qui concerne le gaz naturel à faible teneur calorifique en provenance des Pays-Bas, la CREG propose de ne plus effectuer d'investissements dans ce réseau de transport distinct, mais de répondre systématiquement à l'augmentation de la demande de gaz naturel via le recours au gaz naturel à haute teneur calorifique provenant, pour sa part, de différentes sources et pour lequel un marché efficace existe. La CREG entame en outre une étude destinée à analyser la pertinence d'un éventuel arrêt total de l'approvisionnement en gaz naturel à faible teneur calorifique et le remplacement par du gaz naturel à haute teneur calorifique. Le gaz naturel à faible teneur calorifique alimente actuellement 26% de la demande belge de gaz naturel et s'étend à Bruxelles et aux provinces d'Anvers, du Limbourg, du Brabant flamand, du Brabant wallon et du Hainaut. Etant donné que les différences de qualité actuelles nécessitent trois réseaux de transport distincts (à faible teneur calorifique, à haute teneur calorifique et le réseau de transit Royaume-Uni – Allemagne), lesquels entravent le fonctionnement du marché, la CREG vise la création progressive d'un système de gaz naturel homogène caractérisé par une qualité de gaz naturel interchangeable unique.

Le Plan Indicatif d'Approvisionnement en Gaz naturel 2004-2014 est disponible sur www.creg.be.

Informations détaillées à l'attention de la presse:

CREG
Rue de l'Industrie 26-38
B-1040 Bruxelles
M. T. Vanden Borre
Tél. +32 2 289 76 80
Fax. +32 2 289 76 89
press@creg.be
www.creg.be

La CREG est l'organisme fédéral de régulation des marchés du gaz et de l'électricité en Belgique. Elle a été instituée par la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché du gaz et au statut fiscal des producteurs d'électricité. L'organe de régulation a deux rôles essentiels : une mission de conseil auprès des pouvoirs publics, d'une part, et une mission générale de surveillance et de contrôle de l'application des lois et règlements, d'autre part.